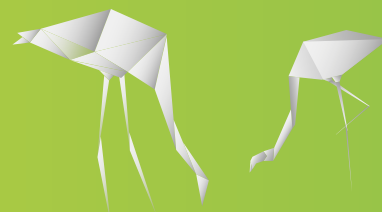




CHARTRE DE L'ACHAT SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLE



Pourquoi une Charte ?

Engagée dans une démarche de responsabilité sociétale (RSE) de ses activités, BRL a décidé de mettre en œuvre une politique d'achat écologiquement et socialement responsable. Pour apporter plus de durabilité à sa démarche, BRL souhaite partager ces valeurs et cette politique avec ses prestataires et fournisseurs.

Par la présente Charte, BRL rappelle les principes auxquels elle est attachée : une vision partagée d'une politique d'achat responsable, respectueuse des Droits de l'Homme et de l'Enfant, des équilibres socio-économiques locaux et mondiaux (commerce équitable et solidaire), de la santé (prévention des risques sanitaires, conditions de travail des salarié.e.s), de l'environnement (prévention des pollutions, des risques environnementaux et de la dégradation des ressources, préservation de la biodiversité), de la réduction de l'empreinte écologique, de la contribution au développement d'une économie circulaire et plus largement à la lutte contre les changements climatiques.

Les Objectifs de la Charte

La présente Charte est organisée autour des principes suivants :

- **Garantir le respect des Droits de l'Homme, de l'enfant et du travailleur** dans l'exécution du contrat, et respecter les engagements de l'ONU sur le développement équitable (résolution 8.7 sur la suppression du travail forcé)
- **Garantir la meilleure contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, notamment aux ODD 8** (travail décent et croissance économique) **et ODD 13** (lutte contre les changements climatiques)
- **Faciliter l'accès à l'emploi d'un public qui en est éloigné tel qu'il est défini par le Code de la Commande Publique**
- **S'opposer aux discriminations dans l'accès à l'emploi**, notamment en ce qui concerne les publics en situation de handicap, l'égalité des femmes et des hommes dans l'emploi et la discrimination géographique
- **Lutter contre le travail illégal**, en appliquant les dispositifs de l'article L. 8222-1 du code du travail
- **Garantir la protection de l'environnement et le respect de l'écologie** par notamment : la diminution des émissions des **gaz à effet de serre**, la réduction de la quantité de **déchets** produits en veillant à leur valorisation ou à leur recyclage, notamment le papier ou les déchets de chantier, la diminution des consommations d'**eau** et d'**énergie**, et plus

généralement l'amélioration de la **politique d'achats** en favorisant la commande de produits et de services intégrant le développement durable et des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (au sens de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement), le développement des circuits courts, l'économie circulaire et le cycle de vie des produits

- **Garantir l'accès des PME et TPE aux procédures de marchés publics dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique**
- **Garantir la prévention et la détection des risques d'atteinte à la probité**
- **Garantir un traitement équivalent** aux offres présentées par des opérateurs économiques ou comportant des produits d'Etats tiers (au sens de l'article L. 2153-1 du Code de la commande publique)
- **Lutter contre la concurrence déloyale**

Pour renforcer l'efficacité de sa démarche d'achat, BRL assure la promotion des bonnes pratiques en introduisant des prescriptions environnementales et/ou sociales dans ses marchés publics dès que cela est envisageable et adapté. Cette analyse est conduite dès l'expression et la formalisation du besoin d'achat.

Les engagements des prestataires et/ou fournisseurs de BRL portent sur :

- **L'adhésion aux principes et objectifs de la présente Charte et leur application**
- **La collaboration avec les acteurs de l'emploi, de la lutte contre les discriminations et de la protection de l'environnement**
- **Le respect des engagements auprès de BRL en :**
 - > Maîtrisant **leur impact social, écologique et environnemental** dans la mesure du possible,
 - > Contrôlant l'application de **la clause socio-économique responsable**,
 - > Garantissant **la transparence de la chaîne des fournisseurs et sous-traitants**,
 - > Contrôlant **les conditions de travail sur les chantiers**

